



### Introduction

L'objectif premier de la politique de l'entreprise et de la politique en matière de qualité est d'assurer la pérennité du groupe Frutiger dans des marchés en constante évolution. Le groupe Frutiger accorde la plus grande attention à l'harmonisation du succès économique avec la durabilité aux plans sociétal et écologique. Dans ce cadre, des achats responsables ainsi que le respect de la législation font partie des principes de base de la stratégie d'achat.

Ce n'est qu'ensemble que nous pourrons atteindre ces objectifs. Nous nous adressons par conséquent à nos fournisseurs directs, prestataires de services ou entreprises ainsi qu'à leurs sous-traitants, regroupés ci-après sous le terme de **fournisseurs**, et nous attendons de leur part le respect du présent code de conduite.

### Innovation et collaboration

#### Nos fournisseurs s'engagent

- à une collaboration équitable et partenariale.
- à une communication transparente et ouverte.
- à exploiter le potentiel de réduction des coûts et à répercuter les gains d'efficacité.
- à explorer et à mettre en œuvre des technologies et des matériaux novateurs.
- à appliquer des alternatives économiquement supportables, tout en améliorant constamment la protection de l'environnement.
- à identifier les opportunités pour le développement de la chaîne régionale de création de valeur ajoutée.
- à promouvoir la formation et le perfectionnement des collaborateurs/trices.
- à présenter un grand savoir-faire spécialisé et à employer une main-d'œuvre spécialisée.

### Ethique

#### Nos fournisseurs s'engagent

- à respecter toutes les lois et ordonnances applicables ainsi que les dispositions formulées dans ce code de conduite.
- à respecter les dispositions en matière de concurrence à tous les niveaux de l'entreprise et à assurer ainsi une concurrence équitable.
- à s'abstenir de toute fraude et malversation dans leur environnement.
- à s'abstenir de toute forme de corruption active ou passive.
- à ne pas tolérer des pratiques professionnelles illégales – en particulier le travail au noir.
- à déclarer immédiatement les conflits d'intérêts potentiels ou effectifs.

## Droit du travail et droits de l'homme

### Nos fournisseurs s'engagent

- à éviter toute forme de discrimination pour des raisons ethniques, nationales ou d'origine sociale.
- à promouvoir l'égalité des sexes concernant le potentiel d'épanouissement personnel et professionnel (égalité des chances).
- à protéger les droits de l'homme dans leur sphère d'influence.
- à prendre des mesures préventives pour promouvoir et protéger la santé des collaborateurs/trices.
- à respecter les normes en vigueur en matière de sécurité au travail (notamment de la SUVA) et à réaliser les formations correspondantes.
- à respecter les conditions salariales et de travail en vigueur.
- à appliquer le même salaire pour des travaux identiques ou équivalents.
- à respecter la durée maximale de travail hebdomadaire, les temps de repos et les pauses prévus par la législation nationale et les normes contraignantes du secteur.
- à n'avoir recours en aucun cas à du travail forcé ou obligatoire.
- à n'employer que des personnes ayant l'âge minimum selon l'Organisation internationale du travail (OIT).
- à garantir la liberté de réunion de leurs collaborateurs/trices, selon le droit applicable.

## Environnement

### Nos fournisseurs s'engagent

- à respecter les limites et les prescriptions en vigueur et à assumer leur responsabilité écologique.
- à tenir compte, dans la mesure du possible, des marchés d'approvisionnement régionaux et locaux.
- à réduire autant que possible la consommation de ressources et à promouvoir l'économie circulaire.
- à favoriser une prise de conscience pour les ressources et à surveiller et réduire autant que possible la production de déchets.
- à favoriser et à mettre en œuvre des innovations pour des matériaux climatiquement neutres.
- à utiliser des matériaux durables lorsqu'ils sont équivalents ou, sinon, à les proposer en option.
- à viser des labels en matière d'énergie et de durabilité.
- à réduire autant que possible la consommation d'énergie et à augmenter leur propre production d'énergie
- à protéger et à favoriser la biodiversité.



## Mise en œuvre et obligation de preuve

Sur demande, les fournisseurs mettent à disposition des informations démontrant le respect du présent code de conduite. Le groupe Frutiger se réserve le droit d'effectuer des contrôles et des audits annoncés chez les fournisseurs.

Si certains aspects du présent code de conduite ne peuvent pas être respectés ou en cas de divergences, c'est au fournisseur d'en informer le groupe Frutiger.

## Déclaration de manquements

En cas de suspicion de manquements au présent code de conduite ou de non-respect d'autres dispositions, le groupe Frutiger doit en être informé activement et sans délai.

La déclaration sera adressée à une personne précise ou à un membre de la direction du groupe Frutiger.

## Non-respect

En cas de non-respect du présent code de conduite, les fournisseurs entreprennent tout ce qu'on peut raisonnablement attendre d'eux pour corriger sans délai les manquements à celui-ci ou les violations de celui-ci.

En cas de manquement grave au code de conduite des fournisseurs, le groupe Frutiger se réserve le droit de mettre fin sans délai aux relations commerciales.